

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 211 – ÉDITION DU 26 MARS 2024**

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY**

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du 26 mars 2024 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du bureau conseil d'administration**

Bureau du conseil d'administration du 22 mars 2024

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_019 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 16 février 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_020 Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de monsieur S. (n° 2400080-1) (RH 29)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_021 Autorisation d'ester en justice - Recours devant la cour administrative d'appel de Nancy des communes de Réhainviller, Hériménil et Deuxville (n° 24NC00370, 24NC00377 et 24NC00380) (D1bis, D4bis, D5bis)
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_022 Autorisation de signature de l'avenant n° 4 de renouvellement du bail de location du centre d'incendie et de secours (CIS) de Blénod-lès-Toul
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_023 Autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation d'un entrepôt national de données opérationnelles des SIS supporté par la DGSCGC avec l'appui technique informatique du prestataire OXIO
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_024 Convention d'assistance mutuelle SDIS 54 / base aérienne 133 de Nancy-Ochey (BA 133) - Version modifiée par rapport à la délibération n° D2023\_122 du 8 décembre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_025 Fixation des durées d'amortissement de subventions reçues
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_026 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_027 Demande de subvention au titre du fonds vert pour la création de réserves d'eau adaptées aux besoins opérationnels de la lutte contre l'incendie
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_028 Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention suite à une pollution
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_029 Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'interventions relatives à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_030 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 - Marché n° 12M2020 - Prestation assurance flotte automobile

- DÉLIBÉRATION N°D2024\_031 Autorisation de signature du marché n° 03M2024 - Groupement de commandes inter SDIS - Fourniture de véhicules légers et utilitaires
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_032 Autorisation de signature du marché n° 04M2024 - Prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres restaurant
- DÉLIBÉRATION N°D2024\_033 Autorisation de signature d'une convention entre la préfecture de zone de défense et de sécurité de zone Est et les services départementaux d'incendie et de secours situés dans cette zone pour la mise en oeuvre du 17ème bataillon des sapeurs-pompiers de France qui participera au défilé national du 14 juillet 2024 à Paris

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 22 MARS 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 22 MARS 2024

---

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FÉVRIER 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 16 février 2024.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_020 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONSIEUR S. (N° 2400080-1) (RH 29)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2400080-1 déposé par monsieur S. le 11 janvier 2024,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

### DÉLIBÉRATION N°D2024\_021 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY DES COMMUNES DE RÉHAINVILLER, HÉRIMÉNIL ET DEUXVILLE (N° 24NC00370, 24NC00377 ET 24NC00380) (D1BIS, D4BIS, D5BIS)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant la cour administrative d'appel de Nancy dans le cadre des recours n° 24NC00377, 24NC00370 et 24NC00380 déposés par les communes d'Hériménil, Réhainviller et Deuxville le 19 février 2024,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Elodie POPUT, du cabinet d'avocats Bazin & Associés, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ces recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_022** AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE BLÉNOD-LÈS-TOUL

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 4 avril 2012 portant sur le contrat de location entre la commune de Blénod-lès-Toul et le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 4 au contrat de location du centre d'incendie et de secours de Blénod-lès-Toul tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_023** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ENTREPÔT NATIONAL DE DONNÉES OPÉRATIONNELLES DES SIS SUPPORTÉ PAR LA DGSCGC AVEC L'APPUI TECHNIQUE INFORMATIQUE DU PRESTATAIRE OXIO

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat observatoire des services d'incendie et de secours (ObsSIS) telle que présentée en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_024** CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE SDIS 54 / BASE AÉRIENNE 133 DE NANCY-OCHEY (BA 133) - VERSION MODIFIÉE PAR RAPPORT À LA DÉLIBÉRATION N° D2023\_122 DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023\_122 du 8 décembre 2023,

Vu la demande de mise à jour de la convention de partenariat de la part de la base aérienne 133 formulée début 2024, Vu l'urgence de la situation, compte-tenu de l'arrivée à son terme de la précédente convention et de la poursuite de la collaboration depuis le 1er janvier 2024 in concreto entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la BA 133,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **retire** la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023\_122 du 8 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de la convention d'assistance mutuelle entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la base aérienne 133 dans sa version initiale,

- **donne** un avis favorable à la convention d'assistance mutuelle entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, telle que figurant en annexe et correspondant à une version mise à jour par rapport à celle présentée le 8 décembre 2023,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **prend** acte de la régularisation qui sera opérée concernant l'avis de la commission administrative et technique qu'il reste à solliciter dès le 25 mars 2024, et conduira donc à soumettre cette délibération à l'occasion de la prochaine séance du bureau du conseil d'administration prévue le 12 avril 2024.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_025**      FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS REÇUES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'arrêté de la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 4 août 2023 portant attribution d'une subvention au SDIS de Meurthe-et-Moselle destinée à l'investissement de 5 lances se fixant en toiture de camions-citernes feux de forêt,

Vu l'arrêté de la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 14 septembre 2023 portant attribution d'une subvention au SDIS de Meurthe-et-Moselle destinée à l'investissement des systèmes de détection précoce des départs de feux et à la surveillance des zones de risque,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023\_088 du 22 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention entre le SDIS et la DGSCGC relative aux pactes capacitaires,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2023\_101 du 9 novembre 2023 relative à l'information sur l'attribution de subventions au titre du fonds vert,

Vu la convention signée entre le SDIS et la DGSCGC au titre des pactes capacitaires en date du 20/10/2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** la durée d'amortissement des subventions pour lesquelles le SDIS a reçu une décision attributive de crédits au titre du fonds vert en 2023 à 10 ans, à la fois pour le dossier relatif à l'acquisition de lances se fixant en toiture de camion-citerne et pour le dossier relatif à l'acquisition de systèmes de détection précoce des départs de feux et de surveillance des zones à risque,

- **fixe** la durée d'amortissement des subventions perçues par le SDIS dans le cadre de la convention signée avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises le 20/10/2023 à 15 ans.

#### **DÉLIBÉRATION N°D2024\_026**      SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_027** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA CRÉATION DE RÉSERVES D'EAU ADAPTÉES AUX BESOINS OPÉRATIONNELS DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs – Edition 2024, pour l'axe 2 du fonds vert « prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation »,

Vu la carte risque « feux de forêts » en Meurthe-et-Moselle : massifs, zones à risque et population,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour le projet de création de réserves d'eau,
- **autorise** le président du conseil d'administration à déposer et signer la demande de subvention auprès des services de l'État au titre du fonds vert, et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé par le SDIS,
- **autorise** le président du conseil d'administration à encaisser les recettes afférentes.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_028** DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION SUITE À UNE POLLUTION

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L. 211-5 du code de l'environnement,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024\_007 du 26 janvier 2024,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le secrétaire général de la FNATH de Meurthe-et-Moselle en date du 14 février 2024 pour le compte de M. BRUCH,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de ne pas donner suite à la demande de remise gracieuse sollicitée par monsieur BRUCH, relative à la facturation d'un montant de 7 992 € d'une intervention dans le cadre d'une pollution dont l'origine a été identifiée comme étant la rupture d'une canalisation de fioul de la citerne de monsieur BRUCH.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_029** DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'INTERVENTIONS RELATIVES À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE



Le bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016-017 du 25 février 2016,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder une remise gracieuse totale au profit de monsieur MENU Noël, héritier de monsieur MENU Jordan décédé le 22/01/2023, d'un montant de 278,26 €, relative à la facturation d'une intervention pour une ivresse manifeste sur la voie publique du 14/06/2017, au titre de la participation aux frais de la personne transportée à savoir monsieur MENU Jordan.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_030** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 - MARCHÉ N° 12M2020 - PRESTATION ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le marché n° 12M2020, prestation d'assurance de sa flotte automobile,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 1 au marché n° 12M2020 relatif à la prestation d'assurance de sa flotte automobile, tel que présenté en annexe.

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_031** AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 03M2024 - GROUPEMENT DE COMMANDES INTER SDIS - FOURNITURE DE VÉHICULES LÉGERS ET UTILITAIRES

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 03M2024 – Fourniture de véhicules légers et utilitaires (5 lots) en groupement de commandes inter SDIS à :

Lot n° 1 : RNO BYMYCAR NANCY  
Lot n° 2 : RNO BYMYCAR NANCY  
Lot n° 3 : RNO BYMYCAR NANCY  
Lot n° 4 : RNO BYMYCAR NANCY  
Lot n° 5 : RNO BYMYCAR NANCY

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_032** AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 04M2024 - PRESTATION D'ÉMISSION, DE LIVRAISON ET DE SUIVI DE GESTION DE TITRES RESTAURANT

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2024,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 04M2024 – Prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres restaurant dématérialisés (format carte) à la société EDENRED.
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

**DÉLIBÉRATION N°D2024\_033** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE ZONE EST ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS SITUÉS DANS CETTE ZONE POUR LA MISE EN OEUVRE DU 17ÈME BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE QUI PARTICIPERA AU DÉFILÉ NATIONAL DU 14 JUILLET 2024 À PARIS

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le projet de convention entre la préfecture de zone de défense et de sécurité – Etat-Major interministériel de zone Est et l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Est parmi lesquels le SDIS de Meurthe-et-Moselle, visant à la mise en œuvre du 17ème bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue de sa participation au défilé national du 14 juillet 2024 à Paris et fixant les modalités d'organisation financière afférentes, tel que figurant en annexe,
- **prend acte** de l'estimation des dépenses afférentes telles que listées en annexe de la convention, soit 2 352 € par sapeur-pompier participant, sachant que le SDIS de Meurthe-et-Moselle a été invité à proposer 5 participants,
- **prend acte** que les dépenses afférentes seront inscrites lors du budget supplémentaire qui sera proposé au conseil d'administration le 12 avril prochain (dépenses de fonctionnement : chapitre 011 des charges à caractère général) pour un montant prévisionnel de 12 500 €,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.